



Voyages scolaires aux Etats-Unis

publié le 22/03/2023

Déclaration à l'Ambassade de France

Descriptif :

Déclaration à l'Ambassade de France

L'Ambassade de France aux Etats-Unis [↗](#) a mis au point une [plateforme de déclaration de voyage scolaire](#) [↗](#).

L'utilisation de cette plateforme évite l'envoi de messages de signalement des voyages par les établissements scolaires à l'ambassade.

Cette déclaration NE se substitue PAS à la déclaration sur [Ariane](#) [↗](#) qui est également OBLIGATOIRE.

Pour toutes les autres formalités d'entrée sur le territoire des EUA, il convient de se reporter au site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ([MEAE](#) [↗](#)), rubrique "[Conseils aux voyageurs](#) [↗](#)".

À consulter également :

- ▶ [Sorties scolaires à l'étranger dans le premier degré](#) [↗](#)
- ▶ [Organisation des sorties scolaires au collège et au lycée](#) [↗](#) où vous trouverez le dossier de voyage collectif
- ▶ [Mobilités scolaires en Europe et à l'étranger](#) [↗](#)